

**Enquête de coûts Psychiatrie
portant sur les données 2021
Document de consignes spécifiques**

Table des matières

Contenu

Table des matières	2
Avertissement	4
1. DECOUPAGE ANALYTIQUE	5
1.1. <i>Principe général : Niveau plancher / Niveau fin</i>	5
1.2. <i>Traitement de la crise sanitaire</i>	6
1.3. <i>Centre de Crise</i>	7
1.4. <i>Appartements thérapeutiques</i>	7
1.5. <i>Traitement des Urgences</i>	8
1.6. <i>Plateaux techniques spécifiques</i>	9
1.7. <i>Traitements des soins somatiques</i>	12
1.8. <i>Sismothérapie - Electro Convulsivo Thérapie (ECT)</i>	13
1.9. <i>Enregistrement du sommeil</i>	13
1.10. <i>Identification de la téléconsultation</i>	14
1.11. <i>Identification du lieu de prise en charge du patient</i>	15
2. UNITES D'ŒUVRE	16
2.1. <i>Rappel sur les ETP</i>	16
2.2. <i>Activité ambulatoire réalisée en hospitalisation de jour</i>	16
2.3. <i>Hospitalisation de jour réalisée au sein du temps complet</i>	17
2.4. <i>Précisions sur le RIMP</i>	17
2.5. <i>Précisions sur les ICR</i>	18
3. CONSIGNES METHODOLOGIQUES	19
3.1. <i>Focus sur les charges de transport</i>	19
3.2. <i>Chambres particulières pour les patients</i>	19
3.3. <i>Traitement du compte 706 (spécifiques OQN)</i>	19
3.4. <i>Activité libérale, honoraires et redevances (spécifique OQN)</i>	20

4. GESTION ELECTRONIQUE DOCUMENTAIRE (GED)	22
4.1. <i>Objectifs de l'outil GED - Alfresco</i>	22
4.2. <i>Schéma processus de gestion de la documentation</i>	23
4.3. <i>Prendre en main Alfresco</i>	23
4.4. <i>Déposer des documents</i>	26
4.5. <i>Consulter des documents</i>	29
4.6. <i>La gestion des droits</i>	30
4.7. <i>Les notifications</i>	31

Avertissement

Ce document de consignes spécifiques est destiné aux établissements réalisant l'enquête de coûts en psychiatrie, avec l'accompagnement d'un superviseur.

Ce document complète le guide méthodologique du RTC, ainsi que toute la documentation afférente, notamment la note sur les nouveautés 2021.

Sous fond jaune, on trouvera les évolutions/précisions du document par rapport à l'an passé.

Pour rappel :

Page internet du RTC 2021 : <https://www.atih.sante.fr/campagne-rtc-2021>

Page internet de l'enquête de coûts en psy : <https://www.atih.sante.fr/enquete-de-couts-2021-en-psychiatrie>

1. DECOUPAGE ANALYTIQUE

1.1. Principe général : Niveau plancher / Niveau fin

L'arbre analytique est composé de 2 niveaux permettant de décrire avec 2 niveaux de précision les activités de psychiatrie.

Les 2 niveaux de précision sont :

- « Niveau plancher » : C'est le niveau minimal attendu pour tous les établissements.
- « Niveau fin » : Ce niveau est disponible uniquement pour les établissements qui sont en capacité de suivre, pour chacune **des SA, leur activité (UO) mais aussi leurs charges et produits.**

NB : Un établissement peut « mixer » les 2 niveaux en fonction de sa capacité à disposer d'une information plus fine sur certaines sections d'analyse mais en sachant que la partie détaillée est comprise dans le niveau plancher.

Exemple : La prise en charge à temps complet de type H24 d'un établissement représente 1 000 000€.

1- Cet établissement choisi le niveau plancher :

N° de SA	SA créé dans ARCA ⁿ H RTC	Libellé SA	Montants
934.411		Prise en charge à temps complet adultes	
934.411.1		Prise en charge à temps complet de type hospit H24 adultes	1 000 000€
934.411.11		Hospitalisation à temps plein (hors UMD et UHSA) adultes	
934.411.12		Séjours thérapeutiques adultes	
934.411.13		Prise en charge en centre de post-cure psychiatrique adultes	
934.411.14		Géronto psychiatrie	
934.411.15		Hospitalisation de nuit adultes	

2- Cet établissement choisi le niveau plus fin :

N° de SA	SA créé dans ARCA ⁿ H RTC	Libellé SA	Montants
934.411		Prise en charge à temps complet adultes	
934.411.1		Prise en charge à temps complet de type hospit H24 adultes	
934.411.11	x	Hospitalisation à temps plein (hors UMD et UHSA) adultes	500 000€
934.411.12	x	Séjours thérapeutiques adultes	100 000€
934.411.13	x	Prise en charge en centre de post-cure psychiatrique adultes	100 000€
934.411.14	x	Géronto psychiatrie	200 000€
934.411.15	x	Hospitalisation de nuit adultes	100 000€

3- Cet établissement choisit le niveau plancher mais est en capacité de détailler plus finement une section :

N° de SA	SA créé dans ARCA ⁿ H RTC	Libellé SA	Montants
934.411		Prise en charge à temps complet adultes	
934.411.1	x	Prise en charge à temps complet de type hospit H24 adultes	600 000€
934.411.11	x	Hospitalisation à temps plein (hors UMD et UHSA) adultes	400 000€
934.411.12		Séjours thérapeutiques adultes	
934.411.13		Prise en charge en centre de post-cure psychiatrique adultes	
934.411.14		Géronto psychiatrie	
934.411.15		Hospitalisation de nuit adulte	

NB :

- Il est rappelé concernant le découpage en sections, que **l'exactitude doit toujours primer sur la finesse**.
- Pour les établissements ayant créée une SA avec moins de 50 journées/actes ; un message sera affiché au-dessus des tableaux de contrôle dédiés : « Au moins une SAC a été créée avec moins de 50 journées/actes, être vous sûr d'être en mesure d'isoler les coûts de ces activités ? ».

1.2. Traitement de la crise sanitaire

2 cas de figure sont identifiés :

Cas 1 : Pour un service de soins donné, l'établissement a créé une UF/UM spécifique dans le fichier structure pour isoler d'une part, l'activité RIMP et d'autre part, les charges afférentes liées au COVID (personnel, équipements...)

➔ Utilisation de la nouvelle SA « COVID » 934.411.10 Temps complet de type hospit H24 adultes - COVID 19

Exemple : Une unité de Psychiatrie Générale adulte devient Unité COVID pendant 3 mois.

- ⇒ Création de la SA 934.411.10 « Temps complet de type hospit H24 adultes - COVID 19 » pour les 3 mois.
- ⇒ Les 9 mois restants, l'unité de Psychiatrie Générale adulte retrouve sa SA d'origine.

Cas 2 : Pour un service de soins donné, l'établissement n'a pas la capacité d'isoler les charges COVID et/ou l'activité COVID sur une / des UF/UM

- ⇒ Il n'est pas attendu de modification du découpage analytique mais **l'établissement devra utiliser le suffixe 90 avec un libellé adapté et précis.**

Exemple : Une unité de Psychiatrie Générale adulte devient Unité COVID pendant 3 mois, sans possibilité de distinguer les charges et/ou l'activité durant cette période du reste de l'année.

La SA reste « Psychiatrie Générale adulte ».

1.3. Centre de Crise

Il y a 2 cas de figure :

- Soit cette activité est codée en FA07 dans le RIMP : création de la SA 934.411.7 « Centre de crise adulte » sans suffixe
- Soit cette activité est codée en FA01 mais ce centre s'apparente à un centre de crise : création de la SA 934.411.11 « Hospitalisation à temps plein (hors UMD et UHSA) adultes » **AVEC suffixe 99** + précision de la nature du centre dans le libellé.

Si l'unité de soin qui supporte cette activité a une dénomination autre que « Centre de crise » en interne, l'établissement peut préciser un libellé (« Unité de Crise », etc.) en utilisant un suffixe le cas échéant.

1.4. Appartements thérapeutiques

Il coexiste 2 types d'appartement :

- Celui qui est financé par un prix de journée, assimilable à une hospitalisation en milieu sanitaire, « appartement thérapeutique ». Le patient ne verse pas de loyer pour ce type d'appartement.
 - Traitement RTC : La SAC idoine doit être créée.
- Celui pour lequel l'établissement ne perçoit pas de recette, assimilable à une prise en charge dans une structure « médico-social » ou « social » dénommé « appartement social ». Le patient verse un loyer venant en atténuation d'une charge de loyer supportée par l'établissement.
 - Traitement RTC : Imputation en activité subsidiaire soit en autres ventes de biens et services soit en Prestations usagers.

1.5. Traitement des Urgences

Rappel du RIMP :

L'activité d'une structure d'urgences comprend :

- **Unité d'accueil d'un service d'urgence (SAU) → code lieu L10**
 - Comprend la psychiatrie de liaison aux urgences (SAU), UHCD et ZSTCD. Ne comprend pas les autres unités d'hospitalisation (Diabétologie, Cardiologie, etc...)

- **Unité d'accueil d'urgences psychiatriques → code lieu L12**
 - Comprend les unités d'accueil des Urgences psychiatriques de l'établissement (hors SAU)

Cf. Guide méthodologique 2021 publié au BO, appendice 2 Grille EDGAR (paragraphe 3 Lieu de l'acte), page 77

Plusieurs situations sont possibles avec *A = Etablissement Psy* et *B = Hôpital Général (MCO, etc.)* :

1^{er} cas : L'activité de l'unité d'accueil des urgences psychiatriques est interne à l'établissement A

- ⇒ **Découpage : création de la SA 934.711.12 Unité d'accueil des urgences psychiatriques (hors SAU) adultes**
- ⇒ Charges : affectation à cette SA
- ⇒ Activité RIM-P : L'activité des Urgences est codée par l'établissement A et génère des RAA au RIMP

2nd cas : L'activité de l'unité d'accueil des urgences psychiatriques est externe à l'établissement A mais celui-ci a sa propre équipe d'intervention psy

Dans ce 2^{ème} cas, 3 modes de financement sont possibles. On rappelle que l'activité doit être codée par l'établissement A dans tous les cas :

- Si financement de l'établissement A par une quote-part DAF ou une subvention fléchée :
 - ⇒ Même préconisation de traitement que le 1er cas

- Si l'établissement A perçoit une recette de Mise à Disposition (MAD) versée par B :
 - ⇒ Imputer le produit de MAD en activités subsidiaires sans imputer les charges afférentes dans cette SA puis même préconisation de traitement que le 1er cas. Le but est de garder la totalité du coût des urgences et donc avoir un coût d'UO au plus juste.

- Si échange de prestations entre A et B sans refacturation apparente :
 - ⇒ Même préconisation de traitement que le 1er cas

Remarque : Si l'établissement A n'a pas respecté la règle du RIMP en codant son activité, c'est-à-dire si l'équipe psy n'a pas codé de RAA, il convient :

- ⇒ Dans un 1^{er} temps de mettre en œuvre des actions correctives pour l'année N+1 afin que les règles de codage du RIMP soient respectées.
- ⇒ De saisir les charges dans la section Accueil des Urgences Psy sans UO afférentes. Cette atypie sera à expliquer au superviseur et fera l'objet de recommandations pour la prochaine campagne de RTC.

1.6. Plateaux techniques spécifiques

Des sections identifiant des « plateaux techniques spécifiques » sont créées dans l'arbre analytique depuis 2017.

933.4	Activités support à la psychiatrie	RTC PSY
933.41	Soins somatiques pour les patients de psychiatrie	X
933.42	Plateaux spécifiques psychiatrie	
933.421	Activités en intérieur dans une salle dédiée (activités culturelles ou artistiques) <u>Exemples</u> : psychodrame, musique, théâtre, ciné – Paroles, conte, atelier "philo", écritures, peinture, art thérapie, costumes, atelier terre, sculpture, bois, marionnettes, textile...	X
933.422	Activités en extérieur <u>Exemples</u> : équithérapie, activité à la ferme, cynothérapie (<i>soin de troubles humains, avec pour médiateur un chien dit « thérapeutique »</i>). Il s'agit d'une branche de la zoothérapie), Thermapolis (<i>Activités Sportives en Eau Thermale</i>), bowling, parc d'attraction / zoothérapie, photographie	X
933.423	Balnéothérapie / Piscine pour les patients de psychiatrie	X
933.424	Gymnase <u>Exemples</u> : Activités sportives en gymnase (<i>stretching, sport collectif</i>)	X
933.425	Cuisine	X
933.426	Espace multi-sensoriel (Snoezelen)	X
933.427	Plateau de kinésithérapie <u>Exemples</u> : massage et réflexologie plantaire, hydrothérapie, atelier équilibre et gymnastique douce, physiothérapie et relaxation.	X
933.428	Plateaux d'ergothérapie	X
933.438	Autres activités (A préciser dans ARCAH – Utiliser des suffixes) : 933.438.X <u>Exemples</u> : socio thérapie, socio esthétique.	
933.439	Plateaux non spécifiés	X

Les clés/UO attendues sont :

- Nombre de « consultations » pour les soins somatiques.
- Nombre de « passages » pour les plateaux spécifiques.

Ces sections sont des sections auxiliaires, au sens du RTC : elles se déversent sur les SAC au prorata du nombre d'UO recueillies.

Traitement dans l'enquête de coûts :

Les sections d'hospitalisation temps plein, temps partiel et ambulatoires comprennent bien souvent dans leurs charges une part (qui peut être réelle, forfaitaire, arbitraire, etc. mais dans tous les cas non formalisée) consacrée aux activités décrites dans les plateaux spécifiques psy.

Une section lambda peut également supporter une activité support qui serait finalement consommée également par d'autres sections d'hospitalisation sans que les coûts afférents leurs soient rapportés (ex : Patients en hospitalisation complète ou de jour utilisant un atelier du CATTP).

L'objet de ces sections est d'isoler ces coûts pour les connaître et de les répartir en fonction de la consommation/utilisation effective par SA définitive.

L'établissement doit donc reporter les charges correspondantes sur les SA Plateaux Spécifiques PSY en fonction de la nature des activités (cf. ci-après).

Exemple d'un hôpital qui propose 3 types d'activités en intérieur pour les patients de 3 unités temps plein (dénommées A, B et C) et de 1 unité d'hôpital de jour (dénommée D) :

- Activité théâtre
- Activité musique
- Autres activités en intérieur : jeux de société, lecture, etc.

L'établissement est en capacité **d'isoler les coûts** de l'atelier « Théâtre » et « Musique » (en charge de personnel et de matériel). Il va donc créer les SA « plateaux spécifiques psy » suivantes :

- 933.421 Activités en intérieur dans une salle dédiée (activités culturelles ou artistiques)
- 933.421.1 Activité « Théâtre »
- 933.421.2 Activité « Musique »

Il est nécessaire d'utiliser un suffixe pour différencier les coûts des activités « Théâtre » et « Musique » ; les autres activités seront affectées sur la racine de la SA.

Il conviendra également que l'établissement indique dans ARCAH RTC le **nombre de passages** par SAC dans l'onglet « Cle_UO » afin de répartir ces coûts sur les sections d'hospitalisation définitives (soit les unités A, B, C et D).

Dans notre exemple, l'établissement a identifié 3 000 passages qui se décomposent comme suit :

	Unité temps plein A	Unité temps plein B	Unité plein temps C	Hôpital de jour D	Nombre total de passages
933421 « Autres Activités en intérieur »				800	800
9334211 Activité « Théâtre »	700	250		300	1 250
9334212 Activité « Musique »	150	550	250		950

⇒ Ces 3 activités, qui sont devenues des plateaux spécifiques, seront réparties sur les 4 unités de soins au prorata du nombre de passages.

⇒ Autrement dit, les charges de la SAC « Temps plein A » seront majorées des 700 passages de l'activité « Théâtre » et des 150 passages de l'activité « Musique ».

Cas des activités réalisées en extérieur :

Pour un hôpital qui réaliserait des activités en extérieur, la même logique s'applique. Les activités qui sont identifiables et significatives doivent être isolées sur la section 933422 « Activités en extérieur » via des suffixes. Dans le cas contraire, les coûts des activités sont regroupés à la racine de la section (cad sans suffixe).

Pour réaliser l'ensemble de ces traitements dans ARCAH, il faut être en capacité de connaître les coûts et le nombre de passages de manière robuste.

Précisions sur la SA 933.439 Plateaux non spécifiables

Dans le cas où l'établissement peut isoler la charge que représente ces plateaux mais qu'il n'est pas en mesure de distinguer les SA concernées, il pourra utiliser la section « plateaux non spécifiables ».

Ainsi, par exemple, un établissement qui aurait une salle qui servirait à la fois pour des activités en intérieur et de la cuisine thérapeutiques pourra regrouper ces 2 plateaux dans la section « 933.429 Plateaux non spécifiables » en précisant dans le libellé les activités regroupées.

Traitement dans ARCAH :

Il est demandé de renseigner les charges des plateaux spécifiques (charges en personnel, en équipements, en amortissement, etc.).

Ces plateaux peuvent être également consommateurs de certains comptes de LGG (ex : restauration pour un atelier cuisine). Or, dans le modèle RTC, ces comptes ne sont pas imputables en charge directe sur les sections auxiliaires.

Toutefois, les 2 comptes suivants ont été ouverts car il apparaît qu'ils peuvent être significativement dédiés à ces activités.

- 60264 Consommations de fournitures scolaires, éducatives et de loisirs (60264+603264C-603264P)
- 60624 Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs

Pour rappel, les UO dédiées à ces plateaux doivent être également décrites dans l'onglet « Clé/UO ».

Il est demandé de renseigner, dans la mesure du possible, l'onglet « LGG sur SAMT » dans le classeur ARCAH. Cette information complémentaire permet d'évaluer les montants dédiés à ces plateaux en coût complet et, le cas échéant, de faire évoluer la méthodologie du RTC sur ce point. Une zone de commentaire dans l'onglet « LGG sur SAMT » pourra être utilisée pour lister les comptes concernés.

1.7. Traitements des soins somatiques

Les soins somatiques sont identifiés dans la section « 933.41 Soins somatiques pour les patients de psychiatrie ». Il s'agit d'une section auxiliaire qui se déverse sur les SAC au prorata du nombre d'UO recueillies (« nombres de consultations »).

Si l'établissement est en capacité de réaliser ce traitement, il doit procéder de la manière suivante :

- Suffixer en fonction des modalités d'exercice des PM (Vacataires, libéraux, salariés) et/ou de sous-traitance.
- Différencier les soins somatiques par spécialité ou regroupement de spécialités (dentiste/généraliste/spécialiste).

1.8. Sismothérapie - Electro Convulsivo Thérapie (ECT)

Définitions :

- La stimulation magnétique transcrânienne (TMS, rTMS) utilise les ondes magnétiques, **sans anesthésie générale** ;
- La sismothérapie (Electroconvulsivothérapie, sismothérapie) utilise le courant électrique et se fait **sous anesthésie générale**.

Traitement dans l'enquête de coûts :

- Stimulation magnétique :
 - Il s'agit d'une activité spécifique (**code PSY030 dans les activités spécifiques psy du RTC**). L'établissement coche cette case dans le paramétrage du logiciel et impute ses charges et ses produits dans le classeur ARCAH.
- Electroconvulsivothérapie (ECT) :
 - Une nouvelle section a été créée codée **932.92 « Sismothérapie - Electro Convulsivo Thérapie (ECT) »**. L'établissement doit renseigner les charges, les produits et les ICR des actes CCAM réalisés sur cette section. **Les coûts liés à l'anesthésie ainsi que les ICR d'anesthésie pour les actes de sismothérapie sont à renseigner dans une SAMT d'anesthésie existante ou de créer une section d'anesthésie.**

1.9. Enregistrement du sommeil

Depuis 2017, l'activité d'enregistrement du sommeil peut être codée dans le RIMP via les actes CCAM (cf. site internet ameli.fr ; rubrique polysomnographie) pour chaque patient du RIMP.

Traitement dans l'enquête de coûts :

- Utiliser la SAMT « 932.990 Autres activités médico techniques » et ajouter le suffixe « 95 » en précisant dans le libellé « Enregistrement du Sommeil » ;
- Recueillir les charges et produits de cette SAMT dans l'onglet « 3-SA » ;
- Transformer ces actes CCAM en ICR (cf. § 2.5 Précisions sur les ICR) et les imputer sur les SA consommatrices dans l'onglet « Cle_UO » ;
 - La nature de l'UO indiqué pour les SAMT autres est « Selon l'établissement », pour cette SA, la nature de l'UO attendue est « l'ICR »
 - A défaut, utiliser comme unité d'œuvre le nombre d'enregistrements » et préciser « Non » à la question « Avez-vous utilisé l'UO demandée par le RTC ? »

Dès lors que cette activité concerne au moins un patient du RIMP, il ne faut plus utiliser la SA Spécifique « PSY031 : Enregistrement du Sommeil » mais bien se conformer à la consigne ci-dessus. Le nombre d'UO pour les patients hors RIMP est également à recueillir dans l'onglet « cle_UO ».

Dans le cas où aucun patient RIMP n'est associé à cette activité, il faut continuer à utiliser la SA Spécifique « PSY031 : Enregistrement du Sommeil ».

1.10. Identification de la téléconsultation

Les téléconsultations sont une nouvelle modalité de la prise en charge des patients. Cette modalité est décrite dans le RIMP 2021 avec la création d'une nouvelle variable « modalité de réalisation de l'acte » à la nomenclature de la grille EDGAR : « A : Audio » (Téléphone notamment...), « V : Vidéo », « P : Présentiel ».

Un tableau de contrôle est dédié à ce thème.

Il est laissé à la discrétion des établissements la possibilité d'isoler cette modalité dans les SA concernées en y adjoignant un suffixe libre et un libellé explicite.

1.11. Identification du lieu de prise en charge du patient

En vue de préparer le prochain arbre analytique, il est demandé aux établissements **qui en ont la capacité** de distinguer les sections CMP et équipes mobiles en fonction du lieu de prise en charge du patient comme suit :

Code section	Suffixe	Libellé	RIMP
934.711.1		CMP (dont VAD, activité de liaison...) adultes	Nb de RAA (actes) FA = 30 (hors L06)
934.711.11	80	Activité réalisée par le CMP adultes - Lieu de soin de l'établissement	Nb de RAA (actes) Lieu = L01
934.711.11	81	Activité réalisée en dehors du CMP adultes - Hors lieu de soin de l'établissement (VAD, activité de liaison...)	Nb de RAA (actes) Lieu = L03, L04, L05, L07, L08, L09 et L13
934.711.14		Equipes mobiles (dont somatiques, addictologie, intervention à domicile, activité de liaison...) adultes	
934.711.311	80	Equipes mobiles adultes - Lieu de soin de l'établissement	Nb de RAA (actes) Lieu = L02 des UM Equipes Mobiles
934.711.311	81	Equipes mobiles adultes - Hors lieu de soin de l'établissement (VAD, activité de liaison...)	Nb de RAA (actes) Lieu = L03, L04, L05, L07, L08, L09 et L13
934.712.11		CMP (dont VAD, activité de liaison...) enfants et adolescents	
934.712.11	80	Activité réalisée par le CMP enfants et adolescents - Lieu de soin de l'établissement	Nb de RAA (actes) Lieu = L01
934.712.11	81	Activité réalisée en dehors du CMP enfants et adolescents - Hors lieu de soin de l'établissement (VAD, activité de liaison...)	Nb de RAA (actes) Lieu = L03, L04, L05, L07, L08, L09 et L13
934.712.14		Equipes mobiles (dont somatiques, addictologie, intervention à domicile, activité de liaison...) enfants et adolescents	
934.712.311	80	Equipes mobiles enfants et adolescents - Lieu de soin de l'établissement	Nb de RAA (actes) Lieu = L02 des UM Equipes Mobiles
934.712.311	81	Equipes mobiles enfants et adolescents - Hors lieu de soin de l'établissement (VAD, activité de liaison...)	Nb de RAA (actes) Lieu = L03, L04, L05, L07, L08, L09 et L13

Cette consigne est facultative pour l'enquête de coûts 2021.

2. UNITES D'ŒUVRE

2.1. Rappel sur les ETP

Il est rappelé la nécessité d'identifier au mieux les ETP et les coûts afférents sur l'ensemble des sections d'analyse. Compte tenu du poids de la masse salariale dans les coûts, une attention particulière sur ce point est requise.

Une vigilance est demandée sur les contrôles de cohérence, notamment sur le ratio coût / ETP dès lors qu'il se situe en deçà de 25 K€ et au-delà de 150 K€.

2.2. Activité ambulatoire réalisée en hospitalisation de jour

Rappel sur l'activité

L'activité de l'hospitalisation de jour (HdJ) peut être décrite via les modalités suivantes :

- 1 journée de présence :
 - Établissements DAF : pour des venues d'une journée (+ de 6 heures)
 - Établissements OQN : pour des séances de 6 à 8 heures
- ½ journée de présence :
 - Établissements DAF : pour les venues d'une demi-journée (+ 3 heures et moins de 6 heures)
 - Établissements QON : pour des séances de 3 à 4 heures

Exemple : Dans l'établissement PSY, l'HdJ reçoit 1 patient pour 100 venues de +6h et 50 venues comprises entre 3h et 6h

Nombre total de journées :	125
+6h	=100 x 1 100
-6h et +3h	=50 x 0,5 25

Attention :

Cette activité est parfois décrite par certains établissements par des actes pour les patients venus moins de 3 heures notamment en utilisant des conversions.

Traitement dans ARCAh :

Si l'établissement est en capacité d'isoler l'activité (actes en ambulatoire et journées en HDJ) ainsi que les charges afférentes, il convient de créer 2 SAC HDJ et AMBU.

Dans le cas contraire, l'établissement doit créer la SAC HDJ sur laquelle sera imputée la totalité des charges des 2 activités (HDJ et AMBU). L'UO retenue pour l'activité sera la journée en HDJ ; les actes ne doivent pas être pris en compte dans ce cas. Cette SAC aura donc un surcoût lié à l'activité ambulatoire.

2.3. Hospitalisation de jour réalisée au sein du temps complet

Au même titre que l'ambulatoire en hospitalisation de jour, la même règle est appliquée en hospitalisation de jour réalisée en temps complet.

Si l'établissement est en capacité d'isoler l'activité (journées HC + journées HDJ) ainsi que les charges afférentes, il convient de créer 2 SAC H24 et HDJ.

Dans le cas contraire, l'établissement doit créer la SAC H24 sur laquelle sera imputée la totalité des charges des 2 activités (HC et HDJ). L'UO retenue pour l'activité sera la journée en HC ; les journées en HDJ ne doivent pas être prises en compte dans ce cas. Cette SAC aura donc un surcoût lié à l'activité d'hospitalisation de jour.

2.4. Précisions sur le RIMP

Rappel sur l'Unité Médicale dans le RIMP.

*Extrait du GUIDE MÉTHODOLOGIQUE DE PRODUCTION DU RECUEIL D'INFORMATIONS MÉDICALISÉ EN PSYCHIATRIE – **Version 2021***

«

1.1.2 L'unité médicale

Les informations sont recueillies à l'échelon de l'unité médicale. On désigne par unité médicale (UM) un ensemble individualisé de moyens matériels et humains assurant des soins à des patients, repéré par un code spécifique dans une nomenclature déterminée par l'établissement de santé. Le découpage en UM est en effet du ressort de l'établissement. Toutefois, pour des raisons de cohérence entre les modalités médicales et comptables de découpage, une UM ne peut appartenir qu'à une section d'analyse comptable (SA), elle ne peut pas être partagée entre deux SA¹.

¹ « Le découpage en sections d'analyse (SA) doit être cohérent avec le découpage en UM [...] pour rapprocher sans ambiguïté activité, moyens et recettes [...] Cela signifie qu'il faut être capable de superposer une SA avec une UM [...] ou un regroupement d'UM [...] du même champ » (*Guide méthodologique de comptabilité analytique hospitalière*).

Le découpage en UM doit être conforme au fichier structure de l'établissement et cohérent avec les formes d'activité répertoriées dans le point 1.1.3 ci-dessous : une UM doit exercer une seule forme d'activité.

Les établissements ont la possibilité de définir des unités médicales pour des activités spécifiques, par exemple, des unités de géro-psi-chiatrie, pour adolescents, pour malades agités et perturbateurs (UMAP), de soins intensifs en psychiatrie (USIP),... Lorsque ces unités sont constituées en dispositif intersectoriel formalisé de type fédération, département ou service, elles doivent être identifiées par un code spécifique de dispositif intersectoriel (voir infra le point 2.1.2.2).

[...]

2.1.2.1 Informations relatives à l'unité médicale et aux mouvements du patient

Numéro de l'unité médicale

Le numéro de l'unité médicale (UM) enregistré dans le RPS est celui dans laquelle le patient est physiquement hospitalisé, y compris si le médecin dispensant les soins est rattaché à une UM différente. Ce numéro est conforme au fichier structure de l'établissement.

NB : Il est rappelé la nécessité de la cohérence entre les moyens et l'activité. Un fichier a été remis à chaque établissement avec les données d'activité en possession de l'ATIH. Ce fichier doit permettre de reporter les chiffres sur les sections idoines et le cas échéant, de justifier impérativement tout écart avec le superviseur.

2.5. Précisions sur les ICR

Au cours de l'année de recueil, vous récoltez les actes des SAMT sous forme de codes CCAM. Au moment d'effectuer la transmission des informations pour l'ATIH, il faut convertir les actes CCAM en ICR **à partir de la dernière table ICR transmise sur le site de l'ATIH.**

La dernière version des ICR à utiliser pour l'enquête de coût se trouve sur le site ATIH : <https://www.atih.sante.fr/les-icr>

3. CONSIGNES METHODOLOGIQUES

3.1. Focus sur les charges de transport

- Compte 6241+6242+6243BIEN+6247+6248 **Transports de bien** (hors transport d'usagers)
→ Affectation majoritaire en Services Hôteliers.
- Compte 6243USAG+6245 **Transports d'usagers** → automatiquement imputé sur la nouvelle section 9311721 Transport motorisé des patients– sous-traité ; Imputations possibles cependant : en RCRA / ACT_SUB5 - Refacturations aux groupements / HTNM / MIG_MCO_SMUR.

3.2. Chambres particulières pour les patients

D'une manière générale, les services de soins comprennent les charges des chambres particulières, par le déversement des charges de structure (STR-IMMO notamment).

L'enquête de coût vise à déterminer le coût de la prise en charge de la SA de soin ; il ne doit pas tenir compte de la facturation ou non d'une chambre particulière (qu'elle soit sur prescription médicale ou pour le confort du patient).

Ces produits sont donc non déductibles des charges au sens du modèle de l'enquête et du RTC.

3.3. Traitement du compte 706 (spécifiques OQN)

Un retraitement doit être opéré pour les produits liés à l'activité hospitalière comptabilisés dans les comptes 706 par les établissements ex-OQN en utilisant la colonne retraitement extra-comptable :

- Les produits de l'activité hospitalière (ex : facturation des PJ, PMS, PY, SHO...) doivent être affectés au compte 73128 Autres
- La partie correspondant à l'activité subsidiaire « Prestation de Service » (ex : facturation chambres particulières) doit rester sur le compte 706.

Exemple : 100 000 € dans le compte 706 dont 50 000 € sont liés à l'activité hospitalière :

1/ Saisie des charges du plan comptable avec retraitements éventuels

2/ Identification des charges incorporables et des produits admis en atténuation des charges

La répartition est automatique dans :

- Produits non déductibles : Produits de l'activité hospitalière
- Produits non déductibles : Recettes liées aux Act. Subs. et RCRA

Regroupement du CF	Intitulé du chapitre du CF	Cptes spé. aux privés ex-DG	N° de compte	Intitulé du compte	Charges incorporables / Produits admis en atténuation des charges (E)	Charges non incorporables et Produits non déductibles Hors périmètre du RTC (F)	Produits non déductibles : Produits de l'activité hospitalière (G)	Produits non déductibles : Recettes liées aux Act. Subs. et RCRA (H)	Charges non incorporables et Produits non déductibles Par nature (I)
7312	Produits des prestations faisant l'objet d'une tarification spécifique		73128	Autres			50 000,00 €		
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 7071, 7087 et 709)		706	Prestations de services				50 000,00 €	

3.4. Activité libérale, honoraires et redevances (spécifique OQN)

- **Définition**

Une activité libérale désigne toute profession exercée sur la base de qualifications appropriées, à titre personnel, sous sa propre responsabilité et de façon professionnellement indépendante et soumis au contrôle d'instances professionnelles. Le mode de rémunération de cette activité est l'honoraire ou la rémunération à l'acte.

- **Cas général**

Les honoraires des praticiens et intervenants libéraux pour les établissements OQN figurent dans la partie basse du bordereau de facturation par patient. Les établissements disposent donc des montants de ces honoraires par patient.

- **Spécificités**

A noter que certains honoraires spécifiques et les rémunérations à l'acte figurent déjà en compte d'exploitation

Nouveauté RTC 2021 : Le compte 6484 est scindé en plusieurs comptes

648PS	Autres charges de personnel soignant (hors personnel extérieur et 6489PS)
648PM	Autres charges de personnel médical (hors personnel extérieur et 6489PM)
648PA	Autres charges de personnel autres (hors personnel extérieur et 6489PA)
648PI	Autres charges de personnel médical internes et étudiants (hors 6489PI)
648PS_EXT	Autres charges de personnel soignant extérieur (hors 6489PS)
648PM_EXT	Autres charges de personnel médical extérieur (hors 6489PM)
648PA_EXT	Autres charges de personnel autres extérieur (hors 6489PA)

- Les comptes 648 PS/PM/PA/PI concernent les personnels salariés de l'établissement qui exercent une activité libérale.
- Les comptes 648PS_EXT / PM_EXT / PA_EXT concernent des personnels extérieurs non-salariés de l'établissement qui exercent une activité libérale pour les patients de l'établissement.

Les honoraires de l'activité libérale peuvent concerner à la fois des médecins mais également des prestations médicotechniques (laboratoire, imagerie, kinésithérapeute, etc.). Tous les honoraires sont concernés par ce traitement.

- **Traitement dans le RTC**

Les honoraires des praticiens et intervenants libéraux pour les établissements ex-OQN sont à intégrer dans les coûts de soin.

Il est nécessaire d'ajouter dans la colonne « retraitement extra-comptable » et pour le compte 648 concerné, les honoraires afférents à l'activité de la période

Ces charges sont à affecter aux sections consommatrices.

Ces honoraires comprennent les charges médicales et/ou de soins, mais également des charges de logistique (secrétariat, locaux...). Une redevance est donc constatée dans les comptes d'exploitation.

Afin de ne pas compter deux fois les charges liées à cette activité libérale dans les coûts de l'enquête, il convient de déduire les charges de logistique consommées par cette activité. Pour ce faire, les charges de logistique consommées et les produits de redevance de l'activité libérale seront à isoler dans la section « Autres ventes de biens et services ».

Exemple :

100 000€ d'honoraires de libéraux dont 20 000€ de redevances facturées aux praticiens (secrétariat, gestion des honoraires...).

[Retour au sommaire](#)

Numéro de compte	Libellés des comptes	Montant issu de la balance (A)	Retraitement extra-comptable (B)	Montant retraité (C) (=J+K+L+A+B)	Total Charges et produits ventilés (D) (=E+F+G+H+I)	ECART (C) - (D) doit être nul	Charges incorporables / Produits admis en atténuation des charges (E)
		MONTANT	RETRAITE	MONTANT_R	TOTAL	ECART	CL_PAC
64729PI	Remboursement sur autres charges sociales du Personnel médical internes et étudiants sauf médecine du travail pharmacie			0	0	0	0
648PS	Autres charges de personnel soignant (hors personnel extérieur et 6489PS)	316 799		316 799	316 799	0	316 799
648PM	Autres charges de personnel médical (hors personnel extérieur et 6489PM)			0	0	0	0
648PA	Autres charges de personnel autres (hors personnel extérieur et 6489PA)	203 509		203 509	203 509	0	203 509
648PI	Autres charges de personnel médical internes et étudiants (hors 6489PI)			0	0	0	0
648PS_EXT	Autres charges de personnel soignant extérieur (hors 6489PS)			0	0	0	0
648PM_EXT	Autres charges de personnel médical extérieur (hors 6489PM)		2	100 000	100 000	0	100 000
648PA_EXT	Autres charges de personnel autres extérieur (hors 6489PA)			0	0	0	0

Un retraitement doit être opéré pour les produits liés à l'activité hospitalière comptabilisés dans les comptes 706 (colonne retraitement extra-comptable) :

- les produits de l'activité hospitalière (**redevances**) doivent être affectés au compte 73128 Autres
- la partie correspondant à l'activité subsidiaire « Prestation de Service » doit rester sur le compte 706

Intitulé du chapitre du CF	N° de compte	Intitulé du compte	Montant issu de la balance (A)	Reclassement extra-comptable (B)	Montant retraité (C) =(A)+(B)
Produits des prestations faisant l'objet d'une tarification spécifique	73128	Autres		20 000,00 €	20 000,00 €
Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 7071, 7087 et 709)	706	Prestations de services	100 000,00 €	-20 000,00 €	80 000,00 €

4. GESTION ELECTRONIQUE DOCUMENTAIRE (GED)

4.1. Objectifs de l'outil GED - Alfresco

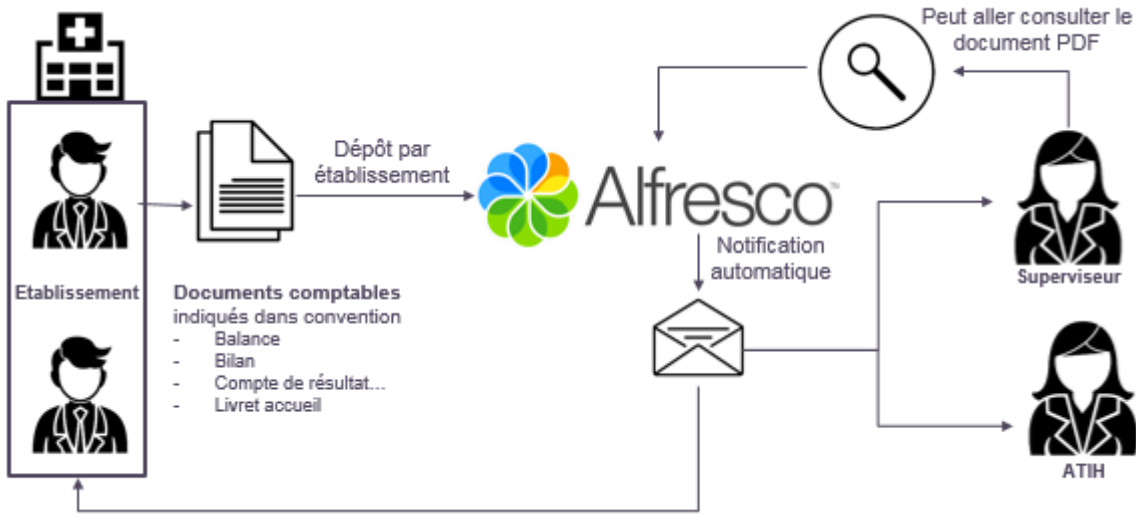
Les principales fonctionnalités :

- Gestion de la documentation entre les établissements de santé, les superviseurs et les référents ATIH
- Traçabilité des dates de dépôts / transmission des documents

Les gains attendus :

- Centraliser les documents
- Eviter les envois de mails

4.2. Schéma processus de gestion de la documentation



⇒ Tous les formats de documents sont acceptés : PDF, Excel, Word, Zip...

4.3. Prendre en main Alfresco

4.3.1. Vérifier les droits d'accès à la GED / profils Plage



Pour accéder à la GED Alfresco : il faut avoir le rôle **Gestionnaire de Fichiers sur le domaine eRTC-PSY sur la plateforme PLAGE.**

Le lien pour Plage est : <https://plage.atih.sante.fr/#/home>

Pour obtenir les droits, il faut faire la demande directement sur PLAGE pour avoir le domaine eRTC-PSY et le rôle gestionnaire de fichiers. Vous pouvez vous rapprocher de l'APE de l'établissement (le plus souvent de DIM de l'établissement) afin de vous aider sur la manipulation à effectuer sur PLAGE.

4.3.2. Se connecter à la GED

Directement depuis l'adresse : <https://ged-enc.atih.sante.fr/share/>



Se connecter avec ses identifiants habituels PLAGE.

4.3.3. Naviguer dans Alfresco

Les principales notions dans Alfresco

Un site par établissement dans Alfresco

1 site Alfresco = 1 établissement !

Nom du site : [FINESS IPE – Nom Etablissement]

Ex: 992156026 Etablissement Test Ex-OQN

Le site de l'établissement sert à déposer les documents utiles durant la campagne : documents comptables, BP, RS...

Le tableau de bord d'un site

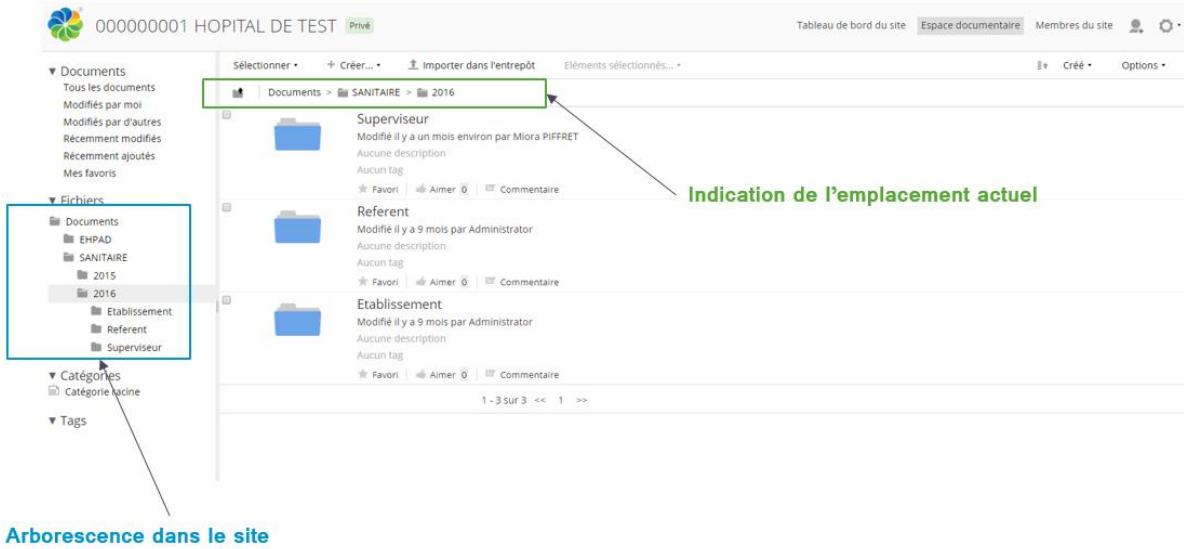
Le tableau de bord est la page d'accueil de site de l'établissement

Accéder à un site

The screenshot shows the Alfresco user interface for a specific site. The top navigation bar includes 'Accueil', 'Mes fichiers', 'Fichiers partagés', 'Sites', 'Tâches', 'Personnes', and 'Entrepôt'. The 'Sites' menu is highlighted with a blue box and an arrow pointing to the text 'Accéder à un site'. The site title '992156026 ETABLISSEMENT TEST EX-OQN' is highlighted with a green box and labeled 'Nom du site'. The 'Espace documentaire' tab is highlighted with a red box and labeled 'Pour déposer les documents'. The search bar is highlighted with a blue box and labeled 'Barre de recherche'. The 'Activités du site' section shows a recent activity: 'Miora PIFFRET a prévisualisé le document Rapport Commissaire aux comptes 992156026.docx il y a 2 jours 4 en plus', which is highlighted with a green box and labeled 'Pour savoir les dernières activités : qui a consulté, déposé un document'.

L'espace documentaire

L'espace documentaire contient les documents partagés entre l'établissement, le superviseur et les référents sur les documents qui concernent l'établissement.



4.4. Déposer des documents

Il est demandé aux établissements de déposer dans la GED les documents éventuellement demandés par le superviseur ; le superviseur y déposera également d'autres documents.

- Se connecter à la GED : <https://ged-enc.atih.sante.fr/share>
- Accéder à l'Espace Documentaire

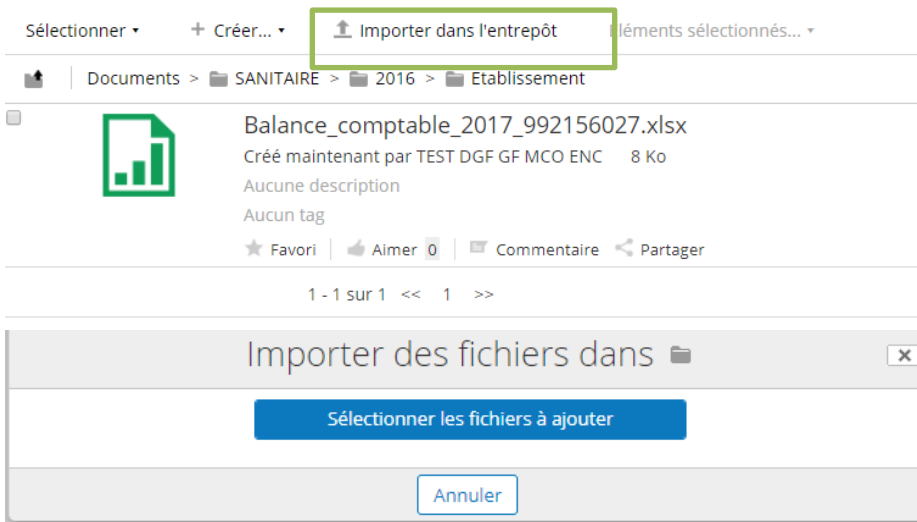


a) Pour déposer des documents spécifiques à une campagne :

- Cliquer sur le dossier Sanitaire > [**Année Campagne N**] > **Etablissement**



- Cliquer sur « importer dans entrepôt »



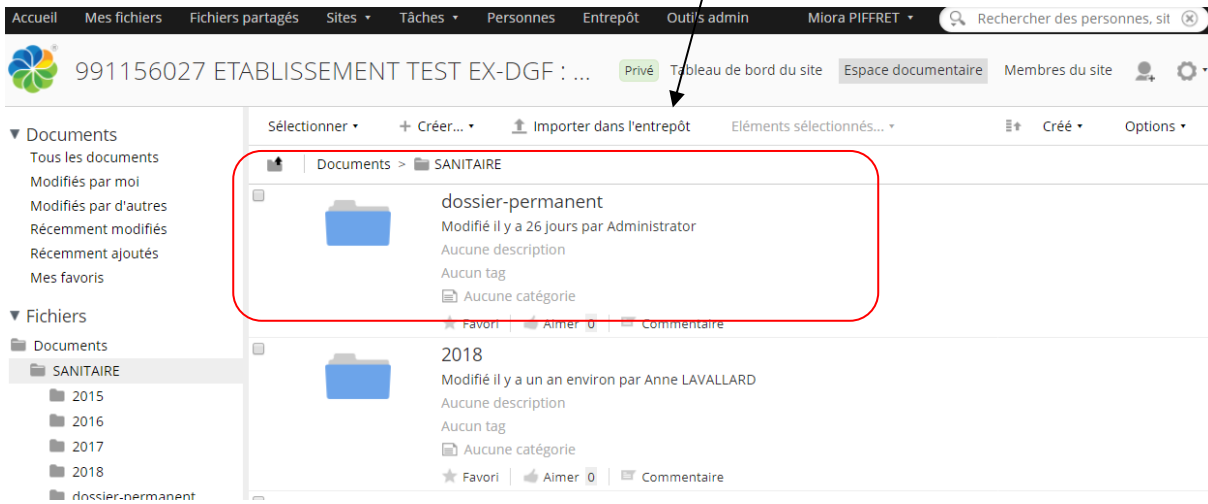
- Sélectionner dans vos dossiers le fichier à télécharger
- Cliquer sur Ouvrir
- L'import est réalisé, le document est déposé sur la GED !
- Le lendemain matin, les GF-ERTC PSY, superviseurs et référents recevront automatiquement une notification d'Alfresco indiquant votre dépôt

Recommandation :

Plutôt que de faire « Importer dans l'entrepôt », il est possible de Glisser / Déposer directement plusieurs fichiers en même temps

b) Pour déposer des documents non relatifs à une campagne

Les documents peuvent être déposés dans le dossier intitulé « Dossier Permanent ». Ex : dépôt des conventions sur les groupements, procédures etc...



4.5. Consulter des documents

4.5.1. L'arborescence de l'Espace documentaire

En termes de confidentialité :

- L'établissement voit uniquement son site ;
- Chaque superviseur voit uniquement les établissements qu'ils supervisent ;
- L'ATIH a accès à l'ensemble des documents.

4.5.2. Le moteur de recherche

Alfresco dispose d'un moteur de recherche pour retrouver les documents.

Il suffit de taper le mot-clé dans la barre de recherche.

The screenshot shows the Alfresco web interface. The browser address bar displays the URL: <https://ged-enc.atih.sante.fr/share/page/user/50492/dashboard>. The page title is "Tableau de bord de TEST DGF GF MCO ENC". The search bar at the top right contains the text "compt". Below the search bar, a "Documents" panel displays a list of search results:










- Compte_resultat_2017_992156027.xlsx
991156027 ETABLISSEMENT TEST EX-DGF : OPE CARLE | 136547 | il y a une minute | 8 Ko
- Balance_comptable_2017_992156027.xlsx
991156027 ETABLISSEMENT TEST EX-DGF : OPE CARLE | 136547 | il y a une minute | 8 Ko
- Rapport CAC_2017_992156026.docx
991156027 ETABLISSEMENT TEST EX-DGF : OPE CARLE | 136547 | il y a une minute | 11 Ko
- convention_enc_mco_annee_2016.pdf
991156027 ETABLISSEMENT TEST EX-DGF : OPE CARLE | 50492 | il y a 9 mois | 336 Ko
- arbre_analytique_enc_rtc_v2016.xlsx
991156027 ETABLISSEMENT TEST EX-DGF : OPE CARLE | 50492 | il y a 9 mois | 184 Ko

Other sections visible include "Mes sites" with one site listed, and "Mes activités" showing recent actions by "Miora PIFFRET".

Les résultats s'affichent à mesure que l'on tape

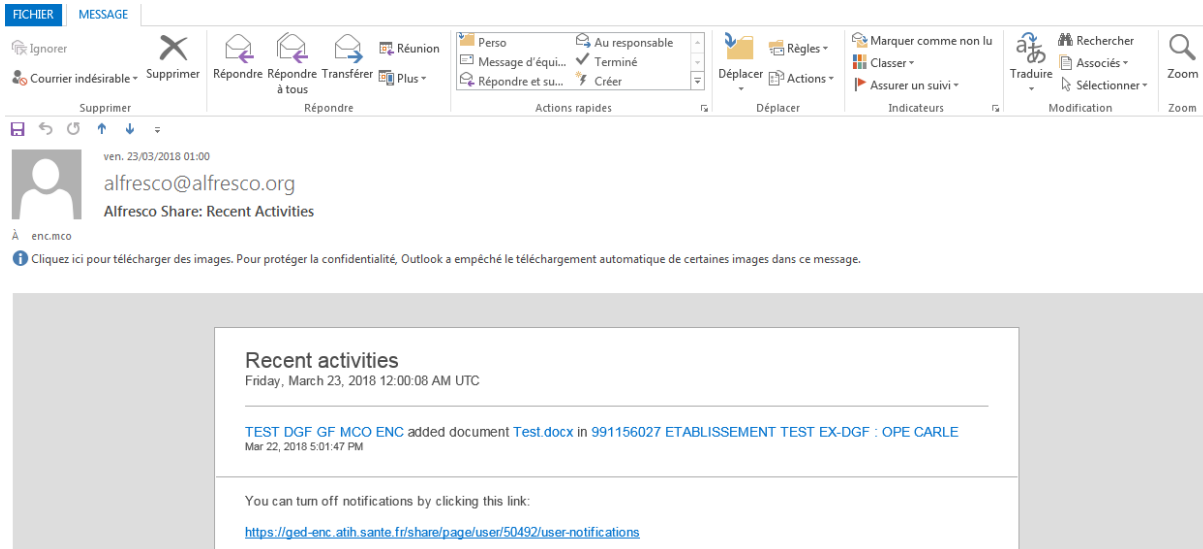
4.6. La gestion des droits

Les actions possibles dans la GED sont en fonction de son profil et du dossier dans la GED.

	QUI?	Etablissement	Superviseur	Référent
Sites ▾	Qui a accès à quel site?	Etablissement voit seulement son site	Superviseur voit les établissements supervisés	Accès à tous les sites
Espace documentaire Documents SANITAIRE 2016	Quelles actions par dossier dans un site et par profil?			
	Etablissement Modifié il y a 9 mois p Aucune description Aucun tag ☆ Favori 👍 Aimer	Ecriture pour déposer les documents comptables (cf. liste convention) 	Lecture 	Ecriture 
	Superviseur Modifié il y a un mois e Aucune description Aucun tag ☆ Favori 👍 Aimer	Lecture 	Ecriture pour déposer les Fiches navettes 	Ecriture 
Référent Modifié il y a 9 mois p Aucune description Aucun tag ☆ Favori 👍 Aimer	Lecture 	Lecture 	Ecriture pour déposer les RS validés, RIV 	

4.7. Les notifications

Comme indiqué, à chaque dépôt sur la GED, un mail automatique est envoyé aux membres du site, superviseurs et référents.



Pour ne plus recevoir les notifications, il faut se désabonner en cliquant sur « [You can turn off notifications by clicking this link : https...](https://ged-enc.atih.sante.fr/share/page/user/50492/user-notifications) ».